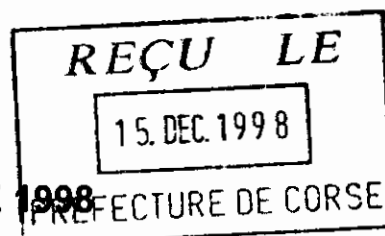


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'ADDITIFS AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1998-1999



SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1998

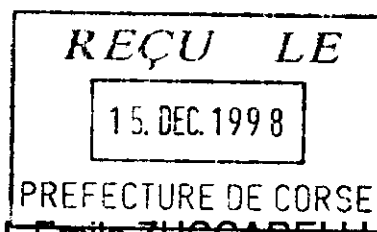
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Vincent CICCADA à M. César FILIPPI
M. Paul QUASTANA à M. Marcel SIMEONI
M. Ange SANTINI à M. Paul RUAULT
M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI



ETAIENT ABSENTS :

Jean-Claude BONACCORSI, Alain PIERI, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 98/27 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 23 novembre 1998,
- VU** la délibération n° 98/59 AC du 23 juillet 1998 portant adoption du programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1998-1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des affaires sociales présenté par M. Jean-Pierre LECCIA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de Borgo une subvention complémentaire de 25 200 francs par an, en 1998 et 1999, pour l'ouverture d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole « Palefrenier soigneur », afin d'organiser un module d'enseignement dans le domaine équin d'une durée de 140 heures par an.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de BORGGO, la convention relative à cette action.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ouverture d'une section « BAC PRO Commerce » au Centre de Formation d'Apprentis de Corse-du-Sud dont le financement sera prélevé sur la dotation globale de fonctionnement allouée au centre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

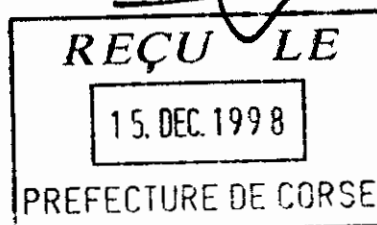
Ajaccio, le 26 novembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI